

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 7.1, 3.1, 3.2, 1.1.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves PRALON.

Procurations de vote :

Mandants : B. GAVIGNET, D. HUOT, T. MORTON.

Mandataires : G. BAULIEU, P. CONTOZ, M. LOYAT.

Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 Budget Principal Budget Transports Budget Déchets Budget CRR Budget Eau Budget Assainissement	Montant Budget 2018 : 40 000 € TTC (BP)
	Montant Budget 2018 : 2 120,21 € HT (Transports)
	Montant Budget 2018 : 156 200 € HT (Déchets)
	Montant Budget 2018 : 10 558,61 € TTC (CRR)
	Montant Budget 2018 : 70 000 € HT (Eau)
	Montant Budget 2018 : 60 000 € HT (Assainissement)
	Montant de l'opération BP : 14 674,53 € TTC
	Montant de l'opération Transports : 2 145,21 € TTC (2 120,21 € HT)
	Montant de l'opération Déchets : 171 433,87 € TTC (155 848,97 € HT)
	Montant de l'opération CRR : 10 558,61 € TTC
Montant de l'opération Eau : 669,02 € TTC (631,72 € HT)	
Montant de l'opération Assainissement : 465,06 € TTC (422,78 € HT)	

Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admissions en non-valeur et abandons de créances les sommes de 14 674,53 € TTC pour le Budget Principal, 2 120,21 € HT pour le Budget Transports, 155 848,97 € HT pour le Budget Déchets et 10 558,61 € TTC pour le Budget Conservatoire.

Il est proposé d'inscrire en abandons de créances les sommes de 631,72 € HT pour le Budget Eau et 422,78 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau.

La Trésorerie du Grand Besançon a transmis à la CAGB les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.10100 pour le Budget Principal, 65.6541/6542.20200 pour le Budget Transports, 65.6541/6542.32000 pour le Budget Déchets, 65.6541.46000 pour le Budget Conservatoire, 65.6542.36100 pour le Budget Eau et 65.6542.36200 pour le Budget Assainissement.

I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal – créances éteintes		
Surendettement et décision d'effacement de dette	1	224,76 €
Certificat d'irrecouvrabilité	1	84,85 €
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	1	49,23 €
TOTAL	3	358,84 €
Budget Principal – admissions en non-valeur		
PV carence	4	772,50 €
Poursuite sans effet	17	11 696,21 €
Personne disparue	6	1 595,61 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	20	251,37 €
TOTAL	47	14 315,69 €
Budget Annexe Transports – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	1	496,40 €
TOTAL (soit 496,40 € HT)	1	496,40 €
Budget Annexe Transports – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	2	1 620,31 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	1	28,50 €
TOTAL (soit 1 623,81 € HT)	3	1 648,81 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
Surendettement et décision d'effacement de dette	87	6 533,54 €
Certificat d'irrecouvrabilité	68	20 773,94 €
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	239	64 692,25 €
TOTAL (soit 83 636,12 € HT)	394	91 999,73 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
PV carence	576	42 248,17 €
Poursuite sans effet	255	17 325,29 €
Personne disparue	19	3 225,97 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées)	176	13 321,83 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	469	3 312,88 €
TOTAL (soit 72 212,85 € HT)	1 495	79 434,14 €
Budget Annexe Conservatoire – admissions en non-valeur		
PV carence	4	300,42 €
Poursuite sans effet	41	7 114,07 €
Personne disparue	4	1 151,80 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	61	1 186,82 €
Combinaison infructueuse d'actes	5	805,50 €
TOTAL	115	10 558,61 €

II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
Budget Principal – créances éteintes		
< strictement à 100	2	134,08 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	1	224,76 €
TOTAL	3	358,84 €
Budget Principal – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	28	761,32 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	15	4 536,99 €
>ou égal à 1000 et < strictement à 5000	4	9 017,38 €
TOTAL	47	14 315,69 €
Budget Annexe Transports – créances éteintes		
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	1	496,40 €
TOTAL (soit 496,40 € HT)	1	496,40 €
Budget Annexe Transports – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	1	28,50 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	2	1 620,31 €
TOTAL (soit 1 623,81 € HT)	3	1 648,81 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
< strictement à 100	203	11 795,08 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	170	53 405,16 €
>ou égal à 1000 et < strictement à 5000	21	26 799,49 €
TOTAL (soit 83 636,12 € HT)	394	91 999,73 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	1300	46 135,69 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	192	30 003,25 €
>ou égal à 1000 et < strictement à 5000	3	3 295,20 €
TOTAL (soit 72 212,85 € HT)	1 495	79 434,14 €
Budget Annexe Conservatoire – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	73	1 792,01 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	41	7 204,60 €
>ou égal à 1000 et < strictement à 5000	1	1 562 €
TOTAL	115	10 558,61 €

III. Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, les abandons de créances à compter du 1^{er} janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au titre du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2018, à hauteur de 631,72 € HT le Budget Eau et de 422,78 € HT pour le Budget Assainissement.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur et abandons de créances de :

- 14 674,53 € TTC au titre du Budget Principal ;
- 2 145,21 € TTC (2 120,21 € HT) au titre du Budget Transports ;
- 171 433,87 € TTC (soit 155 848,97 € HT) au titre du Budget Déchets ;
- 10 558,61 € TTC au titre du Budget Conservatoire ;
- 669,02 € TTC (631,72 € HT) au titre du Budget Eau (Dispositif Solidarité Eau) ;
- 465,06 € TTC (422,78 € HT) au titre du Budget Assainissement (Dispositif Solidarité Eau).

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 07 DEC. 2018



Contrôle de légalité